

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 juillet 2017

Nombre de conseillers

En exercice : **27**
Présents : **20**
Votants : **24**

Le **11/07/2017** à 20h00, les membres du conseil municipal de la commune de Viry convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le **05/07/2017**, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BONAVENTURE, Maire.

Date de réunion

11/07/2017

Présents : BONAVENTURE André, DERONZIER Martine, STUDER André, DUVERNEY Rebecca, POIRIER Patrice, HERRERO Sabine, DURAND Patrick, LENARDON Nadine, adjoints, MENU Jean, DUVERNEY Pierre, TEXIER Mireille, BETEMPS Véronique, VELLUT Denis, BARTHASSAT Jean-Luc, FAVRE Emmanuelle, DE VIRY Henri, DUCREY Emmanuel, SECRET Michèle, BARBIER Claude, MICHALOT Sandrine, conseillers, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de vingt-sept membres.

Date de convocation

05/07/2017

Date d'affichage

19/07/2017

Procurations : CATRY François-Philippe à DE VIRY Henri, SERTELON Anne à DERONZIER Martine, CHEVALIER Laurent à BARBIER Claude, GUIDO Virginie à MICHALOT Sandrine

Absents : CATRY François-Philippe, SERTELON Anne, DERONZIER Virginie, BELLAMY David, DUPENLOUP Joël, CHEVALIER Laurent, GUIDO Virginie

Secrétaire de séance : DERONZIER Martine

Le compte rendu du 20 juin 2017 est entériné à l'unanimité.

0

DELEGATIONS AU MAIRE (article L. 2122-22 du C.G.C.T.)

Compte-rendu

- 0.1 **Décision n°2017 - 010** : portant approbation d'un contrat de maintenance des installations téléphoniques de la mairie avec la société CLT TELECOM (74100 Ville La Grand), pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2017 et pour un coût annuel de 936,09 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.2 **Décision n°2017- 016** : portant approbation du marché d'aménagement d'une plateforme d'ordures ménagères à Veigy, avec la société FONTAINE TP (73170 Yenne) pour un montant de 38 355,11 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.3 **Décision n°2017- 017** : portant approbation du devis d'honoraires pour l'établissement des études et documents nécessaires à l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales et du volet EP du Plan Local d'Urbanisme avec le cabinet NICOT INGENIEURS CONSEILS (74650 Chavanod), pour un diagnostic pour un montant de 26 100,00 € HT, pour une proposition de solutions techniques pour un montant de 4 460,00 € HT et pour l'établissement du projet définitif pour un montant de 1 780,00 € HT : soit un coût total de 32 340,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.
- 0.4 **Décision n°2017-018** : portant approbation du marché de fourniture d'un désherbeur thermique avec la société CHAVANEL (73290 La Motte-Servolex) pour un montant de 29 160,00 € HT, somme à laquelle il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

1

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU VUACHE

Projet de balisage et de valorisation du patrimoine – Participation financière

M Patrick Durand, adjoint délégué à l'environnement, rappelle l'action du Syndicat Intercommunal du Vuache (SIV) dans la valorisation des espaces naturels et du patrimoine historique.

Le guide des « Sentiers de Découverte du Patrimoine dans le Pays du Vuache » est un des supports édités par le SIV en partenariat avec la société régionale « La Salévienne ».

L'itinéraire sur la commune de Viry emmène le promeneur à la découverte de l'histoire des paroisses et des églises de la commune, du IVe au XXe siècle. Le sentier emprunte les petites routes et les chemins agricoles qui relient le chef-lieu et l'Eluiset à Humilly et Malagny. D'une durée d'environ 4 heures (11 km), cette balade « familiale » permet d'une part de remonter dans le temps et d'autre part d'apprécier l'environnement rural et naturel encore bien présent autour de Viry.

Pour aller encore plus loin dans la valorisation de cette nouvelle boucle, le SIV projette cette année de mettre en place un balisage pédestre, conforme à la charte départementale, ainsi que 10 panneaux d'interprétation sur le patrimoine de la commune, à la fois religieux (églises, chapelles, cimetières, collégiale) mais également architectural (châteaux) et historique (aérodrome de Viry).

M Patrick Durand rappelle que lors de la préparation budgétaire 2017, le projet a été validé financièrement.

Il convient, par la présente délibération,, d'approuver le projet de balisage et d'en accepter le versement de 8 573,21 € au SIV, correspondant à l'achat du matériel nécessaire au balisage.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le projet de balisage et de valorisation de la boucle « Les églises et les chapelles de Viry », qui est validé avec une participation financière de la commune de Viry de 8 573,21 € au profit du SIV et dit que les crédits budgétaires sont prévus à l'article 65548 du BP 2017.

2

PERSONNEL COMMUNAL

Police pluricommunale du Vuache – Création de poste

M. le Maire expose que le service de police municipale pluricommunale du Vuache est actuellement composé de 4 agents à temps plein. Pour faciliter sa mise en place, le recrutement des nouveaux agents était échelonné sur 2016 et 2017.

Le bilan d'activité de mi année a été présenté aux maires des 6 communes. Il ressort de cette présentation que le nouveau poste à créer en 2017 consisterait en un 5^{ème} poste d'agent de police municipale et non en un poste d'agent administratif en charge du secrétariat prévu initialement.

La création d'un 5^{ème} poste d'agent de police municipale permettrait une plus grande polyvalence, et permettrait d'assurer une présence plus importante sur le terrain.

Monsieur le Maire indique que les crédits sont prévus au budget et propose à l'assemblée de créer un poste de brigadier à temps complet à compter du 01/10/2017.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un poste de brigadier à temps complet à compter du 01/10/2017.

3

PERSONNEL COMMUNAL

Modification du tableau des effectifs – Service scolaire périscolaire, restauration et entretien des locaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les modifications à apporter au tableau des effectifs.

1 - Service scolaire périscolaire

Il explique que l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires allée au départ d'agents municipaux nécessitent de repenser les temps de travail des équipes en place.

Il rappelle également qu'un poste d'encadrement intermédiaire entre le Directeur du pôle « enfance jeunesse éducation » et les agents des services périscolaires (20 agents) était désormais nécessaire, et que ce poste était prévu au budget prévisionnel 2017. M. le maire propose donc de créer un poste d'adjoint d'animation chargé d'une mission d'encadrement de proximité des équipes périscolaires.

M. le Maire indique également que les groupes scolaires « Les Gommettes » et « Marianne Cohn » se verront affecté d'un agent référent des temps périscolaires chacun. La surveillance des temps de cantine et de garderie du soir sera renforcée afin de maintenir un taux d'encadrement adapté à l'âge des enfants (1 adulte pour 14 maternelles et 1 adulte pour 18 élémentaires). Il précise que des temps de réunion de travail seront instaurés afin de favoriser les échanges avec les équipes.

M. le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/09/2017 :

- de créer un poste **d'adjoint d'animation à temps complet**,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 27.46/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 25.16/35^{ème}**,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet et de créer un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 19.43/35^{ème}**,
- de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet à 20.65/35^{ème},
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 25.58/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint d'animation temps non complet à 21.13/35^{ème}**,
- de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 12.76/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint**

d'animation à temps non complet 15.11/35^{ème},

- de supprimer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 31.42/35^{ème} et de créer un poste **d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 25.9/35^{ème},**
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.27/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 21.13/35^{ème},**
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 25.29/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 19.43/35^{ème}.**

2 – Service restauration

M. le Maire explique que le transfert de l'activité du restaurant scolaire dans les nouveaux locaux a nécessité d'adapter l'organisation du service et de renforcer le personnel en place. Il convient de pérenniser l'organisation actuelle en augmentant les effectifs et en adaptant les horaires.

M. le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/09/2017 :

- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 33.47/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 34.24/35^{ème},**
- de créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 33.58/35^{ème}.**

3 – Service entretien des locaux

Le transfert de l'activité de restauration scolaire nécessite de repenser le fonctionnement de l'Ellipse et plus particulièrement l'organisation de l'entretien des locaux.

La technicité de ce bâtiment, la multiplicité des utilisateurs et l'accroissement des heures d'ouverture nécessite une présence continue de la part du personnel municipal. Il est donc proposé à l'assemblée de créer un poste de gardien pour ce bâtiment qui pourrait également englober le nouveau groupe scolaire qui fait l'objet d'une utilisation mutualisée.

Ce poste permettra en outre de répondre aux exigences en matière de réglementation incendie (présence sur site d'une personne ayant une formation « Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes »).

Par ailleurs pour répondre à l'accroissement des surfaces de locaux à entretenir dans le groupe scolaire « Les Gomettes », il est nécessaire de modifier les postes des agents en place.

M. le Maire propose à l'assemblée à compter du 01/09/2017 :

- de créer un poste **d'agent de maîtrise à temps complet,**
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 17.97/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 29.53/35^{ème},**
- de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet 20.15/35^{ème} et de créer un poste **d'adjoint technique à temps non complet 33.45/35^{ème}.**

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de supprimer au 01/09/2017 :

- un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 27.46/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet**
- un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 25.58/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 12.76/35^{ème}**
- un poste **d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 31.42/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 17.27/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 25.29/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 33.47/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 17.97/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 20.15/35^{ème}**

Et décide de créer au 01/09/2017 :

- un poste **d'adjoint d'animation à temps complet**
- un poste **d'adjoint d'animation à temps non complet 25.16/35^{ème}**
- deux postes **d'adjoint d'animation à temps non complet 19.43/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint d'animation à temps complet à 20.65/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint d'animation temps non complet à 21.13/35^{ème}**

- un poste **d'adjoint d'animation temps non complet à 15.11/35^{ème}**
- un poste **d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet 25.9/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 21.13/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 19.34/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 34.24/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 33.58/35^{ème}**
- un poste **d'agent de maitrise à temps complet**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 29.53/35^{ème}**
- un poste **d'adjoint technique à temps non complet 33.45/35^{ème}**

ECOVELA

4 *Servitude de passage public piétonnier grevant les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2428, 2431, 2434, 2436 et 2438*

Le plan de composition de la ZAC du Centre établi par le cabinet Brière Architecte-Urbaniste prévoit dans l'angle nord-est de l'ilot S6A, la réalisation d'une placette publique faisant la transition avec le futur programme immobilier, la rue des Coulerins et le passage vers l'ouest.

Les terrains concernés par cette placette ont été acquis par Teractem, aménageur de la ZAC du Centre, au terme d'un acte du 16 décembre 2016. Il convient donc de constituer sur ces terrains une servitude de passage public piétonnier afin d'en figer ses caractéristiques et l'imposer aux acquéreurs successifs.

Cette servitude de passage public piétonnier grèvera, à titre réel, définitif et perpétuel, sans indemnité, les parcelles situées sur le territoire de la commune de VIRY (Haute-Savoie), cadastrées à la section B, sous les numéros 2428, 2431, 2434, 2436 et 2438.

Seuls les piétons, cyclistes et personnes à mobilité réduite pourront circuler sur cette servitude. Toute circulation et/ou stationnement de véhicules y sont interdits. S'agissant d'un espace public ouvert à la circulation du public, le Maire pourra y exercer son rôle de police.

Le projet de réseau d'éclairage éventuel sur l'assiette de cette servitude sera présenté à la commune, il devra être conforme aux règles de circulation des personnes à mobilité réduite.

La commune de VIRY aura à sa charge le nettoyage, l'entretien, le retrait des boues et le déneigement de la surface extérieure de la placette publique piétonne faisant l'objet de la présente constitution de servitude ;

Le propriétaire du fonds servant aura intégralement à sa charge :

- La réalisation et l'aménagement de la placette, y compris l'éclairage éventuel, ainsi que leur coût. Ces aménagements devront être réalisés dans le respect des règlements en vigueur et des autorisations d'urbanisme.
- l'alimentation, la consommation électriques, l'entretien, la réparation et le remplacement, ainsi que les ampoules, de l'éclairage avec comptage séparé destiné exclusivement à l'éclairage de la placette publique piétonne.
- la réfection et la remise en état de la structure de la placette.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la servitude de passage public piétonnier présentée grevant les parcelles cadastrées à la section B sous les numéros 2428, 2431, 2434, 2436 et 2438 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes relatifs à cette servitude de passage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire

signé

André BONAVENTURE